

LES DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DOIT S'AMELIORER DANS LES MOIS À VENIR

En instaurant le diagnostic de performance énergétique, le gouvernement a souhaité imposer un outil primordial dans la restructuration écologique du secteur immobilier.

En effet, le DPE vise à évaluer la consommation et la déperdition en énergie d'un bâtiment (maison ou appartement), et de conseiller des solutions pour améliorer son isolation.

Une fois le logement examiné par le technicien, ce dernier sera classé selon une échelle allant de A à G, en fonction de la consommation relevée sur les lieux, et de l'émission des gaz à effet de serre, qu'il est susceptible de dégager.

Le DPE est à présent obligatoire lors de la transaction d'un bien immobilier (vente ou location).

Cependant, ce diagnostic voit son champ d'application s'élargir. En effet, il est désormais obligatoire, et ce depuis le 1^{er} janvier 2008 pour les bâtiments publics (qui doivent afficher un exemplaire dans leur hall d'entrée), et tend à le devenir pour les établissements privés accueillant du public, ainsi que pour l'ensemble des biens immobiliers tertiaires.

Enfin, deux autres projets feraient également objet de vifs débats : la notification de la classe énergétique de chaque bien immobilier dans les annonces des location ou de vente, et la réalisation obligatoires des travaux préconisés (aujourd'hui à titre indicatif) pour tout logement étant classé en catégorie D.